

Tulle, le 23 février 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2012

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil douze et le vingt-trois février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M Jean-Michel CLAUX Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Patricia COLIN, M. Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Magali LACHASSAGNE à partir de 19h20, M. Jean Louis SOULIER, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h00, M. Jacques SOULETIE, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Etaient absents : M. Jacques MARTHON, Mme Laurette SIEGEL

Mademoiselle Annabel MAGALAHES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2011

APPROUVE à l'unanimité

1- Débat d'Orientation Budgétaire 2012

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Magali LACHASSAGNE à 19h20

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

- Rapport d'activité de l'animation économique 2011 et programmation DCT année 3 (2012)**
- Bilan du programme d'animations de Noël « une fenêtre sur Noël »**

Départ de Madame Marylène DUPUY à 20h00

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2-Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la participation du Département de la Corrèze pour le financement de l'action « aides à la rénovation des façades » liant la Ville de Tulle et le Conseil Général de la Corrèze

La Ville de Tulle a accéléré la mise en œuvre d'un vaste programme de requalification urbaine dont font partie les opérations importantes comme les aménagements du quartier de la Cathédrale, celui de la gare, la réalisation de passerelles sur la Corrèze.

Le projet de rénovation urbaine est engagé selon un programme soucieux de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la Ville centre du territoire, également Ville Préfecture.

Dans ce contexte, l'opération de rénovation des façades initiée en 1992 et confortée depuis a permis la transformation de l'image de la Ville et a participé à l'accompagnement d'opérations d'amélioration de l'habitat.

La Ville participe dans le cadre d'une rénovation globale des façades à hauteur de 30 % à 50 % du montant HT des travaux engagés.

Elle souhaite étendre l'opération pour accompagner la rénovation urbaine des quartiers de la gare (travaux d'aménagements liés à la Médiathèque intercommunale et au Pôle d'échanges intermodal) et de l'avenue de Ventadour (CITEA, futurs aménagements piétonniers), deux secteurs très fréquentés en entrée de Ville.

Le projet consiste à abonder, grâce à une subvention départementale, l'aide aux rénovations des façades en autorisant un plafond de 70 % du montant des travaux éligibles dans des périmètres circonscrits de ces deux secteurs gare et avenue de Ventadour.

Le caractère fortement incitatif de cette aide permet de viser un objectif d'une centaine de façades en trois ans.

Le Département de la Corrèze s'est ainsi engagé, lors de la signature du Contrat de Pays 2011-2013 à financer l'action 31 « aides à la rénovation de façades », ceci afin de permettre à la Ville de Tulle de conforter et d'étendre son programme d'aide à la rénovation des façades.

Il s'agit désormais de définir les modalités de mise en œuvre des aides allouées par le Département de la Corrèze à la Ville de Tulle au travers d'une convention.

Il est précisé que cette convention remplacera le protocole d'accord signé en 2009 et qui arrive à échéance en juillet 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

3-Acquisition du Chemin de Sartelon - Abrogation de la délibération du 16 novembre 2010 relative à l'acquisition de portions de terrains Chemin de Sartelon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public du Chemin de Sartelon

Les habitants de Sartelon Bas avaient demandé le classement du chemin privé qui dessert le lieu-dit dans le domaine public communal. Des délibérations ont été prises en ce sens le 16 décembre 2005 et 16 novembre 2010.

Le document d'arpentage a fait apparaître des erreurs sur la désignation des parcelles. Celles-ci devaient être notées pour partie et non en totalité et une parcelle avait été omise.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération du 10 novembre 2010 et de décider d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées comme suit :

- POUGET/MALICHER AP N° 123 p
- FOURNIER AP N°476
- COUNIL AP N° 475 p 134p 133p et AP N° 284

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'abroger la délibération du 16 novembre 2010 relative à l'acquisition de portions de terrains Chemin de Sartelon**
- **d'acquérir gratuitement les parcelles précitées**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'enquête publique en vue d'un classement dans le domaine public du chemin de Sartelon Bas.**

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

4-Approbation du renouvellement de la convention de fourrière animale liant la Ville de Tulle et la SPA

Depuis de nombreuses années, le service de fourrière animale est réalisé en convention avec la SPA. Les services de la Ville assurent la capture des animaux errants et le refuge de la SPA assure le gardiennage et le soin des animaux recueillis pendant le délai préalable à la mise en refuge. Le volume annuel d'animaux recueilli est d'environ 80 sujets.

La SPA a souhaité revoir ses tarifs d'intervention pour l'année 2012. Après recherche de prestataires pour garantir une concurrence sur cette prestation, il s'avère que seule cette association est en mesure de proposer un service.

La SPA propose une redevance pour l'année 2012, fixée à 1,02 € par habitant.

Le nombre d'habitants retenu est celui de la population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 soit 16 565.

La redevance pour l'année 2012 est fixée à :
1,02 € x 16 565 = 16 896,30 €

Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 1^{ER} janvier au 31 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5-Décision relative à l'élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement

L'étude du Schéma d'Assainissement a été réalisée en 1999. Suite à cette étude, le Conseil Municipal a approuvé le 9 novembre 2001, la carte de zonage d'assainissement.

Depuis cette date, un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé (2005-2007). Ce diagnostic a conduit à la mise en œuvre d'un important programme pluriannuel de travaux (2008-2012) pour se mettre en conformité avec la législation et la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les nouvelles zones à urbaniser et modifiant de façon non négligeable ces zones.

Au vu de ces différents éléments techniques et de planification, il convient d'élaborer un nouveau zonage d'assainissement pour permettre d'actualiser celui arrêté en 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement.

APPROUVE à l'unanimité

6-Autorisation donnée à la Compagnie Générale du Sud-Ouest de la France SADE à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la campagne initiale de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées

Une action nationale de recherche et de réduction des micropolluants dangereux (RSDE) pour le milieu aquatique a été menée en 2002 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDEM).

Cette action a ensuite été étendue aux stations de traitement des eaux usées (STEU) et les investigations menées ont permis de mettre en évidence le relatif manque de connaissances des émissions de certains polluants.

Il s'est donc avéré nécessaire d'instaurer, sur l'ensemble du territoire, une action généralisée de mesure des flux de certains micropolluants dans les eaux traitées des STEU.

L'objectif étant de surveiller et de quantifier un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques.

Il est ainsi prévu dans ce plan que le MEEDDM et les agences de l'Eau apportent un appui méthodologique aux Collectivités pour la réalisation de diagnostics des pollutions dans les réseaux.

La circulaire du 29 septembre 2010 indique que la 1^{ère} année de mesure, dite *campagne initiale*, de recherche des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration des collectivités devra être réalisée dans le courant de l'année 2012. Le maître d'ouvrage de la STEU devra procéder ou faire procéder à une série de 4 mesures.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage ou leurs exploitants dans la réalisation de la campagne initiale.

L'aide financière sur cette opération s'élève à 50% des dépenses retenues.

La campagne de recherche des micropolluants comporte 4 mesures.

Le montant de la campagne de 2012 s'élève à 4 847, 04 € HT que le concessionnaire de la STEP (VEOLIA EAU) se propose de prendre en charge.

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'autoriser la Compagnie Générale du Sud-Ouest de la France SADE, en charge de la délégation du Service Public d'assainissement collectif de la Ville de Tulle, à demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la campagne initiale de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées,

- de l'autoriser à signer la convention d'aide et tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

7-Approbation du règlement afférent à l'occupation des terrasses installées sur le domaine public

Afin de garantir la sécurité, la commodité des passages, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation du domaine public régissant l'installation des terrasses commerciales, étalages et objets divers.

Ce règlement a été rédigé avec le souci de préserver un cadre de vie harmonieux, tout en permettant une activité commerciale de qualité et la plus ouverte possible.

Il précise les conditions d'obtention d'une autorisation, les formalités à accomplir, les modalités à respecter en matière d'agencement des terrasses.....

Il est proposé au Conseil d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE par 27 voix pour et 4 abstentions

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

8-Demande de subventions au Département et à l'Etat, au titre de la DETR 2012, pour financer les travaux de remplacement des ensembles vitrés à l'Ecole Clément Chausson – Tranche Conditionnelle 1

L'école Clément Chausson est un établissement construit en 1982, dont les caractéristiques techniques de l'époque ne répondent plus aux exigences environnementales actuelles en matière d'économie d'énergie.

Actuellement de grandes baies vitrées sur deux faces ouvrent sur l'extérieur les classes et salles d'activités. Elles sont en bois avec un simple vitrage, non sécurisées pour les enfants.

Par délibération N°15a du 2 avril 2010, le Conseil Municipal a été décidé de les remplacer par des fenêtres en aluminium, à rupture de ponts thermiques et équipées de vitrages isolants avec un faible coefficient U et un contrôle solaire pour limiter les dépenses d'énergie.

Les portes seront redimensionnées pour répondre à la Loi du 11 février 2005 et permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. Les ensembles vitrés seront complétés de stores pour une protection optimale à l'éblouissement.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale d'économies d'énergie au même titre que le remplacement des chaudières et de leurs commandes électriques ainsi que de l'isolation des faux plafonds avec 20 cm de laine de verre qui a été réalisée en 2010.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2011 et concernait la dépose des existants et la pose de châssis neufs dans les salles de classe du niveau supérieur.

Ainsi les travaux de la Tranches Conditionnelle 1 comprendront notamment la dépose des existants et la pose de châssis neufs dans les autres espaces du niveau supérieur.

Le montant des travaux est estimé à 73 945,35 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général et de l'Etat au titre de la DETR 2012 une subvention aussi élevée que possible pour le financement de ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

9-Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire, pour le financement de travaux de réfection d'étanchéité sur les toitures terrasses de bâtiments communaux

Des désordres importants sont apparus depuis plusieurs mois dans divers anciens bâtiments communaux. Les toitures terrasses ne remplissent plus leur fonction d'étanchéité, les eaux de pluie s'infiltrant à l'intérieur des locaux créant des perturbations de fonction et endommageant les équipements et les matériaux dans les pièces.

Il est urgent de procéder à la réfection complète des toitures terrasses accessibles et non accessibles pour des raisons sanitaires et d'hygiène dans les bâtiments accueillant des enfants de maternelle et de primaire.

Il est proposé de procéder, en fonction de la constitution de l'existant et par site, aux travaux suivants :

- un diagnostic des existants
 - la dépose et l'évacuation totale de l'existant, sauf éventuellement les dalles de gravillons lavés pour réemploi éventuel,
 - la réalisation après mise à nu de la structure en maçonnerie d'un complexe complet d'étanchéité,
 - la mise en œuvre minutieuse des relevés périphériques,
 - le traitement particulier des joints de dilatation,
 - la reprise complète des descentes d'eaux pluviales,
- cela dans le respect du Document Technique Unifié et des normes en vigueur et des conditions de sécurité maximales.

Le montant global des travaux est estimé à **75 000,00 € HT**, soit :

- Ecole Clément Chausson : **50 000,00 € HT**
- Ecole Joliot Curie : **12 500,00 € HT**
- Centre Aéré du Chambon : **12 500,00 € HT**

Il demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, des subventions aussi élevées que possibles pour financer ces opérations.

APPROUVE à l'unanimité

10-Demande de subvention au Conseil Général et à l'Etat, au titre de la DETR pour financer les travaux de transformation de deux courts de tennis au Stade Alexandre Cueille

Le club de tennis de Tulle a sollicité la réhabilitation de deux courts existants en enrobé résine.

En effet, au fil des années, ceux-ci se sont dégradés et deviennent inutilisables pour les utilisateurs : apparition de mousses organiques, saletés, effritement de surface, trous, éclats, et nombreuses fissures.

Le projet concerne la transformation des deux courts comprenant la mise en place d'un revêtement composé d'une structure en fibres synthétiques sur support en latex.

Les fibres sont teintées dans la masse de manière à leur assurer une parfaite longévité (résistance aux rayons ultraviolets). L'aspect du revêtement donne vraiment l'impression de jouer sur une terre battue traditionnelle. Les lignes de jeux sont insérées dans le revêtement.

Les travaux concernent une surface de 1 296 m² et leur coût est estimé à 50 168,00 € HT.

Il demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général et de l'Etat, au titre de la DETR des subventions conformément au plan de financement ci-annexé pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

11-Création d'un local de répétition et d'un logement d'artistes en résidence – Approbation du plan de financement modifié

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 mai 2011, sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour l'aménagement de locaux de répétitions et d'un logement d'accueil d'artistes en résidence.

En effet, le local de répétition dit « Le Labo » ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité et ne permet pas de réaliser, dans des conditions satisfaisantes, une partie importante des missions inscrites dans le cahier des charges des Scènes de Musiques Actuelles à savoir l'accompagnement des pratiques amateurs, semi-professionnelles et professionnelles.

Le risque à court terme serait, si rien n'est fait, de perdre le label SMAC.

De plus, il est envisagé de créer dans cet espace (ancien logement du gardien du camping), un logement de résidence d'artistes à partager entre tous les acteurs culturels locaux.

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement inhérent à cette opération, la DRAC ayant souhaité la transmission d'un nouveau plan de financement faisant état du coût détaillé de l'opération et de sa participation financière à ce projet.

Ainsi, ces nouveaux éléments ont permis de déclarer le dossier complet et ce, avant l'attribution de subventions par les autres partenaires.

Compte tenu de l'importance de cette opération dont le coût total s'élève à 213 970 € HT, la Ville de Tulle a modifié une nouvelle fois le plan de financement en vue de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région à hauteur de 42 794 €. Cette dernière ayant sollicité les services municipaux pour la transmission d'un nouveau document faisant apparaître sa participation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau plan de financement et de solliciter de la Région une subvention à hauteur de 42 794 € en vue de financer ce projet.

APPROUVE par 27 voix pour et 4 contre

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

12-Approbation du plan de financement de l'aménagement des espaces Réserves – Pôle Musées

La Ville de Tulle possède deux structures muséales, labellisées *musée de France*, réparties sur trois sites : le musée des Armes / pôle Accordéons et le musée du cloître.

Ces structures connaissent différentes problématiques sur leurs espaces de réserves respectifs: des problèmes de saturation d'espace pour le musée des Armes ainsi que le pôle Accordéons, auxquels se cumulent des problèmes sanitaires et de sécurité, liés à l'absence de conditions nécessaires à la conservation des œuvres, pour la réserve du musée du cloître, sise en sous-sol de l'Ecole Turgot.

En 2009, l'équipe municipale donne un avis favorable à la mise en place de réserves opérationnelles. Pour faire suite à cette décision, l'équipe de conservation des musées a établi un cahier des charges pour la réalisation des futures réserves de la Collectivité, affectées aux musées de la ville.

Les priorités en matière de conservation commencent par l'environnement matériel où les collections sont entreposées pour être conservées et sauvegardées. Cet environnement permettra également de mettre en place un programme d'entretien préventif et curatif dans la mesure des ressources disponibles.

La réserve est un lieu de vie pour les collections du musée et de travail pour les équipes de conservation. Son rôle est multiple. Sa fonction première est d'assurer aux collections un stockage et un rangement dans les meilleures conditions possibles, respectant les critères de bonne conservation des œuvres. Il s'agit de protéger les œuvres des dommages causés par les variations de températures et d'humidité relative, les excès de lumière ou de rayons ultraviolets, les mauvaises méthodes d'entreposage ou d'exposition, les manipulations sans précaution et souvent sans formation, la poussière et la saleté, les insectes et tous les autres problèmes qui peuvent être causés par des locaux inadéquats.

L'aménagement d'un nouvel espace de réserves correspond à une volonté de la Ville de Tulle de protéger et conserver son patrimoine muséal dans des conditions optimales. Pour cela, en août 2010, le choix de la ville s'est porté sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, sis au 7 avenue Victor Hugo, pour ses niveaux 2, 3 et 4, qui offrent le potentiel de surface nécessaire pour devenir la réserve des musées. Les travaux de réhabilitation de ces espaces ont été échelonnés, en débutant sur l'exercice budgétaire 2011, par le niveau 2.

Ces travaux intègrent :

- l'obturation et l'isolation des fenêtres du bâtiment
- la réfection des peintures (sols et murs)
- l'installation d'un système de détection incendie (pose de châssis de désenfumage et d'une centrale incendie, reliée à une télésurveillance)
- l'installation d'un système de détection intrusion (centrale vol, reliée à une télésurveillance)
- la sécurisation des accès (pose de portes blindées)

Les travaux de réhabilitation du niveau 2 ont été réalisés entre juillet et octobre 2011.

Les opérations de transfert des collections de la réserve Turgot ont pu être réalisées à partir du 17 octobre.

L'aménagement de cet espace implique également l'acquisition de mobiliers et matériels de conservation, réalisée sur 2010 et 2011: rayonnages métalliques, meubles plans, acquisition de capteurs thermo-hygromètres.

Les travaux se poursuivront au niveau 3 sur l'exercice 2012.

A terme, ce nouvel espace de réserves des musées pourrait concerner les objets mobiliers religieux, appartenant à d'autres communes du département de la Corrèze. Le musée du Cloître possède déjà dans ses collections nombre d'objets : statues, pièces d'orfèvrerie, drapeaux etc...provenant de communes du territoire communautaire. Il s'agit d'objets placés en dépôts de manière permanente : la mise en dépôt correspondant la plupart du temps à une mesure de sauvegarde pour des communes ne disposant pas de moyens de sécurité permettant de conserver ces objets in situ.

Le nouvel espace de réserve pourrait être un lieu de conservation possible pour des objets mobiliers recensés par la Conservation des Antiquités et objets d'Art, et ne pouvant plus être maintenus, pour des raisons de sécurité ou de conservation, sur leur lieu d'origine. Cet accueil d'objets, appartenant à d'autres communes du territoire, serait réalisé avec des conditions de dépôt préalablement établies et formalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider le plan de financement général et exhaustif de l'aménagement de la réserve du Pôle Musées,
- de solliciter le GAL Corrèze-Ventadour à hauteur de 55%, au titre des crédits Leader 2007 – 2013 pour financer ces travaux,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Ministère de la Culture- DRAC du Limousin pour l'aménagement et le conditionnement des réserves (traitement anoxie inclus).

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation du lancement des diagnostics de performance énergétique (DPE) et accessibilité handicapés ERP

La Ville de Tulle et le SYMA du Pays de Tulle ont acquis au groupe NEXTER, en copropriété, fin Décembre 2009, le « bâtiment 419 » sur le site de GIAT.

La répartition de la copropriété, dont la gestion est assurée par le SYMA s'établit comme suit :

- La Ville de Tulle possède les niveaux 0 et -1, correspondant à divers locaux associatifs ;
- Le SYMA, quant à lui, possède les niveaux 1 et 2, correspondant notamment au restaurant interentreprises.

L'assemblée générale des copropriétaires, en date du 02 février 2012, a retenu la nécessité d'engager les diagnostics de performance énergétique et d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment, suivant les principes suivants :

- Afin de minimiser les coûts, le diagnostic d'accessibilité ERP sera conduit par les services techniques municipaux ;
- Le diagnostic DPE sera confié à un bureau d'études après mise en concurrence suivant une procédure adaptée ; le coût afférent à cette prestation sera réparti entre les deux copropriétaires.

Parallèlement, la détection de nombreuses fuites en provenance de la toiture terrasse, nécessite une intervention d'urgence, dont le montant est estimé à 8500 €.

Les coûts afférents à ces dépenses seront répartis suivant les conditions énoncées dans la convention de gestion de la copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement des diagnostics de performance énergétique (DPE) et accessibilité handicapés ERP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

14-Approbation du Pacte d'Istanbul pour l'eau

La déclaration des gouvernements locaux sur l'eau, adoptée en 2006 à l'occasion du quatrième forum mondial sur l'eau à Mexico, a mis en exergue le rôle des collectivités locales et régionales dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

A l'occasion du 5^e forum mondial qui s'est déroulé à Istanbul et en préalable au prochain qui se déroulera en France à Marseille, les organisateurs de ces forums invitent les décideurs locaux à signer un pacte pour l'eau.

Ce pacte précise la volonté des signataires de s'engager dans une gestion intégrée de l'eau et de contribuer au développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Pacte d'Istanbul et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Yves MEYRIGNAC

-Information sur le programme de reboisement du Stade Alexandre Cueille

Après que la chute d'arbres ait endommagé les tribunes au cours de l'orage de juillet 2011, un diagnostic a été réalisé. Il fait apparaître un état dégradé des plantations du stade, constituées essentiellement de thuyas.

Des difficultés sont susceptibles de voir le jour en matière de couverture de risques si des travaux ne sont pas réalisés.

En conséquence, un abattage de la quasi-totalité des thuyas (130) s'impose. Un reboisement sera réalisé par phases avec d'autres sujets (*entre 200 et 250 à terme*).

La commission consultative « espaces paysagers », réunie récemment sur le site, a pu prendre connaissance du projet et l'amender de propositions qui seront prises en compte.

Phases de l'opération :

- Abattage des thuyas à la fin de l'hiver 2012.
- Replantations par étapes : au printemps 2012 puis au printemps 2013.

Les espèces plantées seront majoritairement des feuillus dont le développement ne dépasse pas généralement 8 à 10 mètres de hauteur (*érables, charmes, bouleaux, liquidambers, ...*).

Le montant en fournitures est estimé à 10 000 € autotal.

Les plantations seront réalisées par les agents du service municipal des espaces verts.

En prévision de décisions qui seraient prises au cours des prochaines années sur une restructuration du site qui remettrait en question les plantations, les talus situés à l'arrière des tribunes seront plantés, en provisoire, de sapins destinés à être utilisés pour les fêtes de Noël.

Le SCT est sollicité pour étudier une rationalisation des panneaux d'affichage. En attendant, sur la zone concernée, les plantations ne seront réalisées que sur les talus situés au-dessus des panneaux publicitaires.

Un parrainage des plantations par les enfants de l'école de rugby et, éventuellement du TAC, est envisagé.

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

15-Approbation de l'avenant n°5 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Depuis 3 ans la Ville de TULLE, pour faciliter la pratique du football, a négocié avec l'ASPTT, propriétaire du site de Laval Verdier, la possibilité d'utiliser les terrains de football de ce complexe sportif.

Parallèlement, la Ville de TULLE a pris l'attache des communes du plateau (Lagraulière, Chanteix, Saint-Mexant, Saint-Clément et Seilhac), afin d'évaluer les besoins non satisfaits dans ces communes pour la pratique d'activités sportives et de loisirs. Cette démarche a permis de démontrer que cet équipement pourrait apporter des réponses aux populations de cette partie du territoire communautaire. La Communauté d'Agglomération a été informée de cette démarche par l'ensemble des collectivités intéressées pour une utilisation partagée de ce complexe sportif. Elle vient de décider d'engager les démarches d'acquisition de l'équipement.

Afin de pouvoir continuer à utiliser ce site pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012, il est proposé de signer un avenant n° 5 avec l'ASPTT, propriétaire du site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation de la modification de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des associations sportives pour la mise à disposition des installations sportives

La Ville de Tulle met gracieusement à disposition des associations sportives Tullistes ses équipements sportifs.

Cette mise à disposition nécessite qu'une convention soit signée entre l'association et la Ville.

Afin de faciliter le travail des services et d'être plus réactive envers les associations, la Ville de Tulle s'est dotée d'une convention cadre adoptée en conseil municipal, qui permet ensuite de signer une convention avec les différentes associations sans être obligé de la soumettre de nouveau à l'approbation du conseil municipal.

La réglementation concernant ce type de convention ayant évolué, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention cadre intégrant ces évolutions qui concernent :

- **le renouvellement de la convention**
- **le transfert de responsabilité entre la Ville et l'association concernant la sécurité dans l'équipement pendant la présence de l'association.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

17- Approbation de l'avenant financier pour l'année 2011 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 liant la Préfecture de Région Limousin, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville de Tulle et l'association « le Maxiphone collectif »

Dans son Projet de Ville, la Ville de Tulle a souhaité renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant "Le Maxiphone collectif", la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze.

Les partenaires se sont engagés à accorder une aide financière à la Compagnie "Le Maxiphone".

Au titre de ladite convention triennale 2009-2011, pour l'exercice 2011, la Ville de Tulle a décidé d'allouer la somme de 1000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant financier 2011 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 et quinquipartite entre « Le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et l'Etat**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation d'une convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »

La présente convention définit une collaboration poussée entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle et l'association Des Lendemain Qui Chantent.

La volonté conjuguée des deux structures d'un partenariat étendu permettra un développement important des pratiques en terme de musiques actuelles par le biais des moyens humains et outils existants à Tulle : mise à disposition d'un professeur, locaux de répétition, atelier musiques actuelles, salle de musiques actuelles, salle de cours.

Une collaboration sera également recherchée avec les organismes identifiés en région.

Cette convention constitue une première étape importante pour consolider un partenariat plus étendu lors des saisons suivantes, notamment sur la base d'un projet pédagogique conjointement rédigé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association "Des lendemain Qui Chantent" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle, la Ville d'Egletons et la Communauté de Communes de Ventadour

Les Villes de Tulle et d'Egletons ont décidé de collaborer afin de permettre la création et le fonctionnement d'activités musicales à Egletons.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention définissant les rapports qui unissent les deux collectivités selon les objectifs suivants :

- permettre le fonctionnement d'une antenne du CRD de Tulle à Egletons
- offrir aux élèves la possibilité de suivre une activité d'enseignement et de pratique musicale de qualité et reconnus par l'Etat
- permettre aux élèves d'Egletons de participer à l'ensemble des activités offertes par le CRD de Tulle (ateliers, pratiques collectives, concerts,...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour un an, renouvelable annuellement.

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation de l'avenant à la convention initiale

Lors de l'année scolaire 2010 /2011, les cours de formation musicale 1^{er} cycle, avaient été assurés en deux groupes d'une heure hebdomadaire.

En raison de la progression des élèves, ceux-ci vont être, cette année, présentés à l'examen de fin de Premier Cycle, dont la préparation nécessite un horaire conforme au schéma d'orientation pédagogique de la discipline, soit une heure quinze par groupe.

Une demi-heure de cours hebdomadaire assurée par un Professeur de Formation Musicale hors-classe sur l'année est estimée à 2 000 €.

Afin de pérenniser la qualité de cet enseignement, il apparaît souhaitable d'élargir, dans cette proportion, l'enveloppe de cette activité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Principal du Collège d'Argentat, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est toutefois précisé qu'à terme, il sera nécessaire d'envisager un local dédié au Conservatoire, en particulier pour faire face au développement des cours.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

21-Approbation, pour régularisation, de la donation de trois gravures de Gaston Vuillier

Christian Girardot a fait don en 2007 au musée du cloître de trois gravures provenant de sa collection personnelle. Il s'agit des œuvres mentionnées ci-dessous :

- *Le gardien de phare*
- *L'arceau de Santa Margarita*
- *Le Christ espagnol*

Au moment de la donation, aucune délibération n'a acté l'entrée de ces œuvres dans les collections muséales tullistes. Il convient de régulariser aujourd'hui la propriété de ces œuvres.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver la donation, pour régularisation, des œuvres ci-dessus mentionnées pour affectation au musée du Cloître**
- **autoriser le Maire à signer les documents administratifs liés à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation, pour régularisation, de la donation d'une œuvre d'Henri Delclaux intitulée le Couvent des Bernardines par l'Association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle

En 1989, l'association des Amis du musée du Cloître et du Vieux Tulle a acquis l'œuvre suivante :

Le couvent des Bernardines

Aquarelle

Henri Delclaux

Prix d'achat : 1700 francs

Cette acquisition était destinée à enrichir les collections du musée du cloître. Aucune délibération n'avait acté la donation de cette œuvre par l'association à la Ville de Tulle.

Il convient aujourd'hui de régulariser la propriété juridique.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver la donation pour régularisation de l'œuvre ci-dessus mentionnée pour affectation au Musée du Cloître.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation du don de huit kakémonos à l'AIRAC

L'exposition temporaire CENTEN' AIR DE L'AVIATION en Corrèze 1911-2011 qui se tient au Musée des Armes depuis le 6 octobre 2011, prendra fin le 27 février 2012. Après l'exposition, le musée des Armes ne réutilisera pas les huit kakémonos réalisés à cette occasion pour apporter connaissance sur Lucien Jean-Baptiste Bossoutrot et le premier meeting à Tulle en juillet 1911.

Ces huit Kakémonos ont une valeur de 1 299,74 € TTC

L'AIRAC (*Association Interactive pour la Recherche et la mise en valeur des richesses Aéronautiques et spatiales de la Corrèze et des environs*) réalise régulièrement des expositions temporaires avec des thématiques diverses relatives à l'aviation. Ces kakémonos peuvent être réutilisés et participer à la promotion de la ville de Tulle.

Le conseil municipal est sollicité :

- **pour autoriser la donation de ces huit kakémonos à l'AIRAC,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

24-Approbation du Procès-Verbal de récolement du Pôle Musées - Musée du Cloître sur l'exercice 2011

Les plans de récolement du Pôle musées ont été validés en Conseil Municipal le 16 novembre 2010.

L'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un *musée de France* et au récolement, prévoit que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal récapitulatif.

Après validation par le Conseil Municipal, ce procès-verbal est ensuite transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Service des Musées de France.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le procès-verbal de récolement du Pôle Musées – musée du Cloître

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation du don de documents pour enrichir le fonds des archives du Musée de la Résistance et le fonds des Archives Municipales

Madame Pierrette BARRAT-ARNAL a souhaité faire don à la Ville de Tulle de documents afin d'enrichir le fonds des archives du Musée de la Résistance et le Fonds des Archives Municipales.

Le don est réparti de la façon suivante :

Pour le **fonds des archives du Musée de la Résistance et de la Déportation** :

- Pierrette BARRAT-ARNAL, *Regards dans la tourmente*. 162 p. (manuscrit)
- Pierrette BARRAT-ARNAL, *Tulle Zone Libre*. 3 p.
- Pierrette BARRAT-ARNAL, *L'Eglise pendant la guerre 1939-1945*. 6 p.

Pour le **fonds des Archives Municipales de la Ville de Tulle** :

- Pierrette ARNAL, *Regards dans la tourmente, Tulle 1939-1945, Le Limousin sous l'Occupation*. Neuvic-Entier : Les Editions de La Veytizou, 2010. 383 p.
- Pierrette TOYES-ARNAL, *Le quartier d'Alverge, ancien « barri »*. Tulle, 2000. 31 p.

Ces documents seront conservés au sein du service des Archives Municipales et seront valorisés à la hauteur de leur intérêt pour l'Histoire de la Cité, pour qui le devoir de mémoire des événements de la Seconde Guerre Mondiale reste aujourd'hui un enjeu majeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la donation des documents ci-dessus mentionnés pour affectation aux Archives Municipales et au Musée de la Résistance et de la Déportation et ce, pour enrichir leurs fonds respectifs

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette donation

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

26-Approbation de la convention de réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le département de la Corrèze, année scolaire 2010-2011, liant le Département, la Ville de Tulle, la Ville de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de partenariat liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

APPROUVE à l'unanimité

27- Restauration de la sculpture dite *Vierge aux moinillons* – Approbation du budget prévisionnel et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La sculpture appelée *Vierge aux moinillons* est une œuvre importante du patrimoine muséal de la Ville : elle est une des rares sculptures du Moyen-Age dans les collections du musée en lien avec l'abbaye Saint Martin de Tulle. Datée du 14^e siècle, elle représente une vierge à l'enfant entourée de deux moines. Elle se trouvait, jusqu'en 1926, sise dans un petit oratoire au lieu-dit Le Bois Monger, dont le terrain appartenait durant le Moyen-Age à l'abbaye de Tulle. Elle entre ensuite dans les collections du musée du Cloître acquise par André Mazeurie et la *Société des Amis de Tulle*. La *Société des Amis de Tulle* dissoute, la sculpture devient propriété du Centre Hospitalier de Tulle qui en fait don, en 2011, à la Ville de Tulle pour affectation au musée du Cloître.

L'aboutissement des démarches de régularisation de sa propriété permet aujourd'hui d'envisager un projet de restauration pour cette sculpture qui conserve encore sa polychromie ancienne. La sculpture est classée Monument Historique, c'est pourquoi le projet de restauration est envisagé en concertation avec la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze et la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le projet prévoit une restauration en deux étapes : une première étape essentiellement consacrée au nettoyage et à l'étude des différentes couches de polychromie dont les résultats permettront, ensuite, d'envisager un éventuel dégagement et d'améliorer l'aspect général de la sculpture.

Après consultation de trois restaurateurs et avis de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le choix du restaurateur s'est porté sur Delphine Bienvenu, restauratrice spécialisée.

Le budget de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
		Ville de Tulle	1850 €
Conservation et proposition d'étude préalable à la restauration d'une sculpture dite <i>Vierge aux moinillons</i> – devis n°D01.12.1006		DRAC SUBVENTION 50%	1850 €
TOTAL	3700 €	TOTAL	3700 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **Approuver le projet de restauration de la sculpture dite *Vierge aux moinillons***
- **Valider le budget de l'opération proposé**
- **Solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservation Régionale des Monuments Historiques pour une subvention au meilleur taux pour cette restauration**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

I- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

28- Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales

Un agent municipal est positionné par voie de mise à disposition au COS.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition liant la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 sur la base d'un temps partiel (80 %)

L'intéressée a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe auprès du CCAS de la Ville de Tulle

Un agent de la maison des Enfants intervenait ponctuellement à la résidence de Nacre.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération il s'est avéré nécessaire de positionner un nouvel agent chargé d'intervenir au Foyer Logement.

Dans ce contexte, un agent de la Ville de Tulle a fait part de son souhait d'intervenir à la Résidence de Nacre un samedi toutes les trois semaines à raison de 4 h 30.

Cette intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès du CCAS.

L'intéressée a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le CCAS, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au CCAS soit augmentée d'autant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

30-Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue de faire face à un besoin occasionnel

➤ Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole CLEMENT CHAUSSON et est accompagné durant le temps scolaire par un auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeune à la cantine à compter de 1^{er} janvier 2012 mais ne sera pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute 1 auxiliaire de vie scolaire à raison de 6 h 00 par semaine.

➤ Un autre enfant handicapé est accueilli à l'école de Baticoop et est accompagné durant le temps scolaire par un auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeune à la cantine à compter du 30 janvier 2012 mais ne sera pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute 1 auxiliaire de vie scolaire à raison de 4 h 00 par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui accompagneront l'enfant à raison de 6 heures par semaine sur le temps du repas à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le premier, et à raison de 4 heures par semaine sur le temps du repas à compter du 30 janvier 2012 pour le second,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

31-Décision relative à la mise en place de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité

Question reportée

Il est possible d'accueillir des jeunes (16-25 ans) dans le cadre de formations dispensées par les Centres de Formation des Apprentis.

Il peut s'agir d'accueillir des jeunes :

- préparant des diplômes allant du CAP au diplôme d'ingénieur
- suivant des formations dans le bâtiment, les espaces verts, les services à la personne, le secteur tertiaire.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir une qualification.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public sont identiques à celles qui s'appliquent dans le secteur privé.

Le contrat d'apprentissage dure de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'année d'étude entre 25 % et 75 % du SMIC.

Le secteur d'activité doit être un secteur proposant des débouchés sur le marché du travail.

Le maître d'apprentissage doit avoir au moins le même diplôme que celui préparé par le jeune et trois ans d'expérience.

S'il n'a pas ce diplôme, il doit justifier de 5 ans d'expérience dans le secteur d'activité concerné.

Les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier d'un accompagnement dispensé par le CFA pour appréhender leur rôle.

Pour ce qui a trait au secteur tertiaire, un accompagnement est mis en place par les chambres des métiers dans le secteur privé et peut être étendu au secteur public.

La collectivité peut formuler des offres d'apprentissage ou étudier les candidatures spontanées émises par des jeunes souhaitant effectuer une formation en alternance..

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur, l'organisme de formation et l'apprenti après instruction de la demande et constitution du dossier

La décision relative à l'accueil d'apprentis doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il paraît intéressant que la collectivité s'inscrive dans ce type de dispositif qui pourrait notamment concerner les services à la personne, les services supports, les services techniques.

Le fait d'accueillir des apprentis pourrait donc permettre, d'une part, de faire connaître la Fonction Publique Territoriale, de valoriser les compétences des agents en fin de carrière par la transmission des savoirs via l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une formation en alternance, rémunérée et professionnalisante, favorisant l'accès au marché du travail et, d'autre part, de générer des ressources humaines.

Par ailleurs, l'évolution de l'environnement de la collectivité et de ses besoins peut permettre d'envisager l'accueil en apprentissage des jeunes pouvant travailler sur des thématiques particulières et apporter leurs propres compétences à la collectivité.

Les jeunes susceptibles d'être accueillis doivent être encadrés par un maître d'apprentissage voire par une équipe tutorale avec un référent particulier.

Il est précisé que seuls les agents volontaires exerceront les fonctions de maître d'apprentissage au sein de la collectivité. Ils pourront naturellement bénéficier d'un accompagnement qui leur permettra d'exercer au mieux cette fonction. Les CFA ou Chambres des Métiers, selon les activités concernées, dispensent en effet un accompagnement aux maîtres d'apprentissage. Il est, en outre, indiqué que ces derniers peuvent prétendre à une NBI spécifique et à un régime indemnitaire particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité.

Il est précisé que ce dossier sera soumis à l'avis du CTP qui doit se réunir le 21 février 2012.

32-Logements de fonction – Mise à jour de la liste des logements

Question reportée

Il est possible d'accueillir des jeunes (16-25 ans) dans le cadre de formations dispensées par les Centres de Formation des Apprentis.

Il peut s'agir d'accueillir des jeunes :

- préparant des diplômes allant du CAP au diplôme d'ingénieur

- suivant des formations dans le bâtiment, les espaces verts, les services à la personne, le secteur tertiaire.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir une qualification.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public sont identiques à celles qui s'appliquent dans le secteur privé.

Le contrat d'apprentissage dure de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'année d'étude entre 25 % et 75 % du SMIC.

Le secteur d'activité doit être un secteur proposant des débouchés sur le marché du travail.

Le maître d'apprentissage doit avoir au moins le même diplôme que celui préparé par le jeune et trois ans d'expérience.

S'il n'a pas ce diplôme, il doit justifier de 5 ans d'expérience dans le secteur d'activité concerné.

Les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier d'un accompagnement dispensé par le CFA pour appréhender leur rôle.

Pour ce qui a trait au secteur tertiaire, un accompagnement est mis en place par les chambres des métiers dans le secteur privé et peut être étendu au secteur public.

La collectivité peut formuler des offres d'apprentissage ou étudier les candidatures spontanées émises par des jeunes souhaitant effectuer une formation en alternance..

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur, l'organisme de formation et l'apprenti après instruction de la demande et constitution du dossier

La décision relative à l'accueil d'apprentis doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il paraît intéressant que la collectivité s'inscrive dans ce type de dispositif qui pourrait notamment concerner les services à la personne, les services supports, les services techniques.

Le fait d'accueillir des apprentis pourrait donc permettre, d'une part, de faire connaître la Fonction Publique Territoriale, de valoriser les compétences des agents en fin de carrière par la transmission des savoirs via l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une formation en alternance, rémunérée et professionnalisante, favorisant l'accès au marché du travail et, d'autre part, de générer des ressources humaines.

Par ailleurs, l'évolution de l'environnement de la collectivité et de ses besoins peut permettre d'envisager l'accueil en apprentissage des jeunes pouvant travailler sur des thématiques particulières et apporter leurs propres compétences à la collectivité.

Les jeunes susceptibles d'être accueillis doivent être encadrés par un maître d'apprentissage voire par une équipe tutorale avec un référent particulier.

Il est précisé que seuls les agents volontaires exerceront les fonctions de maître d'apprentissage au sein de la collectivité. Ils pourront naturellement bénéficier d'un accompagnement qui leur permettra d'exercer au mieux cette fonction. Les CFA ou Chambres des Métiers, selon les activités concernées, dispensent en effet un accompagnement aux maîtres d'apprentissage. Il est, en outre, indiqué que ces derniers peuvent prétendre à une NBI spécifique et à un régime indemnitaire particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité.

Il est précisé que ce dossier sera soumis à l'avis du CTP qui doit se réunir le 21 février 2012.

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

33- Avances sur subventions 2012

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2012 suivantes :

- associations sportives

a- Volley Tulle-Naves : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2011 était de 51 000 €. Elle a également bénéficié de subventions exceptionnelles à hauteur de 19 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

b- Union Sportive Basket Tulle Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2011 était de 25 000 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

c- Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2011 était de 39 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

d- Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à l'ECT/ASPTT au titre de l'année 2011 était de 24 000 €. Cette association a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

e- Eva Sport : 1 500 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2011 était de 8 000 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

34- Adhésions, au titre de l'année 2012, aux associations et organismes suivants et versements de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- LIMAIR : 2 111 €

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.

LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

APPROUVE à l'unanimité

b- F.N.C.C (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) : 473 €

La FNCC représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et reste le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

Cette fédération n'a que pour seules ressources la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication et les cotisations des collectivités territoriales membres, dont la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

c- ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport » : 210 €

APPROUVE à l'unanimité

d- Communes Jumelées du Limousin : 1 021,13² €

APPROUVE à l'unanimité

e- CESMD (Centre d'Etudes Supérieures de Musique et de Danse) Poitou Charentes : 10 €

APPROUVE à l'unanimité

f- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) : 30 €

APPROUVE à l'unanimité

g- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 890 €

Cette cotisation permettra à l'association de proposer de nouveaux outils de diffusion de ses messages et de consolider la jonction avec la campagne mondiale menée par Mayors for Peace.

APPROUVE à l'unanimité

35- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite

Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2012, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

27 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 480 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

36- Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par Gaz de France pour l'année 2012

Conformément aux termes du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la commune peut solliciter Gaz de France pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public due pour le passage de canalisations sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre de l'année 2012, soit 2 850,02 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Calcul du montant de la redevance :

$$(0.035 \times L) + 100$$

L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 représentant un terme fixe.

$$\text{Soit } (0,035 \times 78\,572) + 100 = 2\,850,02$$

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

37-Désignation d'un membre associé pour siéger au sein de l'Association « Les 7 Collines »

Suite au départ d'un membre du Conseil d'Administration de l'association « Les 7 Collines », il convient de désigner un autre membre associé pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Xavier HOCHARD en qualité de membre associé pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association "Les 7 Collines".

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

38-Commission Consultative sur l'Eau et l'Assainissement – Remplacement d'un membre

Par délibération du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation de service public, décidé de créer une Commission Consultative pour les Services Eau et Assainissement

Elles comprennent sous la présidence du Maire, des membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Madame Jeanne WACHTEL étant désormais la nouvelle Présidente de l'association « Corrèze Environnement », il convient, par conséquent, de remplacer Monsieur Daniel SOULARUE qui siégeait jusqu'alors au sein de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Jeanne WACHTEL en qualité de représentante de l'Association « Corrèze Environnement » pour siéger au sein de la commission Consultative sur l'Eau et l'Environnement.

APPROUVE à l'unanimité

39-Tulle Agglo :

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

a-Validation de l'évaluation des charges transférées dans les domaines de la compétence voirie, de la petite enfance et des transports à la Communauté d'Agglomération

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a validé l'évaluation des charges transférées sur la base du rapport remis par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) et approuvé le tableau d'attribution de compensation 2012 en découlant.

-Compétence « Voirie » :

Le conseil communautaire a accepté la proposition de la CLETC de se réunir au cours du 1^{er} trimestre 2012 pour examiner la situation du transfert de charges voirie 2011 au vu des relevés d'activités fournis par les communes.

Il a décidé de diminuer l'attribution de compensation du quinzième de l'annuité de dette voirie transférée.

-Compétence « Petite enfance » :

Le conseil communautaire a décidé de diminuer définitivement l'attribution de compensation versée à la Ville de Tulle de 284 816,28 € et ce après avoir calculé le coût de fonctionnement afférent à cette compétence pour chaque commune au vu du nombre d'enfants accueillis.

Il a également accepté la proposition de la CLETC d'évaluation provisoire des micro-crèches de Seilhac et de Saint Germain les Vergnes, avec une clause de revoyure au 1^{er} trimestre 2012 afin d'examiner les comptes certifiés 2011.

-Compétence « Transport » :

Il a été décidé d'augmenter de façon provisoire l'attribution de compensation versée à la Ville de Tulle de 138 860,94 €. Cette somme correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement liées au Transport et les recettes de fonctionnement constituée par le versement transport.

Il a, par ailleurs, accepté la proposition de la CLETC d'évaluation provisoire avec une clause de revoyure au 1^{er} trimestre 2012 afin de prendre en compte les dépenses et les recettes de l'exercice 2011.

-Fonctions supports :

Enfin, le conseil communautaire a décidé de retenir sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Tulle, la somme de 27 866 € au titre des fonctions supports pour les compétences « Médiathèque », « Transport », et « Petite Enfance ». Cette somme correspond au coût chargé annuel d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'évaluation des charges transférées dans les domaines de la compétence « Voirie », « Petite Enfance » et « Transports » à la Communauté d'Agglomération et d'approuver le tableau d'attribution de compensation 2012 en découlant.

Il est précisé que l'évaluation des transferts de charges sur la base du rapport de la CLETC et la modification statutaire ne seront définitives qu'après obtention de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

b-Approbation de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération – Elargissement du nombre de membres du bureau

Par délibération du 12 janvier 2012, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la modification de l'article 6 des statuts de Tulle Agglo, faisant passer ainsi le nombre d'élus au Bureau de 15 à 18.

Le conseil communautaire élira en son sein un Bureau composé d'un président, de neuf vice-présidents et de huit autres membres, soit au total dix-huit membres répartis comme suit :

- 6 membres représentant la ville centre
- 6 membres représentant le collège des communes de moins de 1 000 habitants
- 6 membres représentant le collège des communes de plus de 1 000 habitants

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération relative à l'élargissement du nombre de membres au Bureau.

APPROUVE à l'unanimité

40-Cession de 4 ordinateurs au Foyer du Jeune Travailleur de Tulle

Le Foyer du Jeune Travailleur de Tulle a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède des ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité et ce, pour être utilisés par le service formation de cet organisme.

Suite au renouvellement de son parc informatique, la Ville de Tulle dispose d'ordinateurs qui peuvent être réutilisés pour des besoins particuliers.

Ainsi, quatre ordinateurs pourront être cédés en faveur du Foyer du Jeune Travailleur de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la cession, à titre gracieux, de quatre ordinateurs en faveur du Foyer du Jeune Travailleur de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches liées à cette cession.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

MOTION-

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

41-Motion relative à la carte scolaire

Considérant que les suppressions de postes prévus par la nouvelle carte scolaire frappent particulièrement, et une nouvelle fois, les enfants les plus en difficultés ;

Considérant en particulier la suppression de la moitié des postes de Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED), ainsi que, cas unique en France, celle de 13 autres postes d'enseignants spécialisés dans les établissements gérés par les PEP qui accueillent des enfants en situation de fragilité ou de handicap ;

Considérant la diminution de la capacité d'accueil en secrétariat – comptabilité, la suppression du CAP menuiserie et le refus d'ouverture d'un CAP cuisine et service au lycée René Cassin ;

Considérant que chaque enfant doit avoir à sa disposition l'opportunité de réussir, quelle que soit sa situation familiale, et que ces suppressions mettent à mal le seul dispositif gratuit d'aide à ceux qui en ont le plus besoin ;

Considérant que c'est au service public de l'éducation de mettre en œuvre les moyens nécessaires, avec la volonté de ne laisser personne en situation d'échec scolaire ou d'exclusion

La Ville de Tulle, réunie en séance publique le 23 février, consciente du coût humain, social, et économique à moyen et long terme du désinvestissement de notre pays envers son école :

**- soutient la juste revendication des familles, parents et enseignants spécialisés ;
- demande au Gouvernement et au Rectorat de l'Académie de Limoges de suspendre ces décisions ;**

ADOPTÉE à l'unanimité

TOURISME-

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

42-Délibération annulant la délibération du 27 septembre 2011 relative à la demande d'inscription du chemin rural « Horizons Tullois » au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Un projet de création de chemins de randonnées mené par la Communauté d'Agglomération de Tulle est en cours de réalisation,

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il a été proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le chemin dénommé « Horizons Tullois » est, dans ce cadre, susceptible d'être inscrit au P.D.I.P.R.

La Ville de Tulle doit, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engager à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ce chemin, prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

Elle doit inscrire les chemins au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérents à la commune et informer le Conseil Général de toute modification envisagée.

Elle doit accepter le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée.

La mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R sera, par ailleurs, confiée à la Communauté d'Agglomération de Tulle

Il est demandé au Conseil Municipal de demander d'inscription du chemin rural « Horizons Tullois » au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés des 29 novembre 2011, 8 et 22 décembre 2011 et 12 janvier 2012

Tulle, le 23 février 2012

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Bernard COMBES